

Arrêté n°2020-28

**Arrêté instituant la commission départementale
chargée du recensement et du dépouillement**

Le Président Du Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale De La Haute-Marne

Vu

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 5 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué à CHAUMONT une commission départementale chargée du recensement et du dépouillement dans le cadre des élections 2020 au Conseil d'Administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 7 membres :

- Madame Sylviane DENIS, Maire de Rançonnières
- Monsieur Joël AGNUS, Maire de Chatonrupt-Sommermont
- Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, Président du Centre de Gestion et Vice-Président du Syndicat d'adduction d'eau de la source des Dhuits
- Monsieur Didier COGNON, membre du Conseil d'Administration de Chaumont Habitat
- Monsieur Sébastien GUNTHER, Chef du Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité à la Préfecture de la Haute-Marne
- Madame Mélanie MENET, Directrice de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Marne
- Madame Anne DESBARRES, Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, Président du Centre de Gestion

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Chaumont, le 5 août 2020
Le Président du CDG52,



Jean-Marie WATREMETZ

Le Président

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.